

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 09 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le neuf mars, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, JULIEN Alain, GRESSIN Michèle, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, DESABRE Evelyne, RAVARD Valérie, KOOS Christine, LAIGOT Stéphane, BARILLET-LYON Katia, BERTRAND Isabelle, AUDOIN Sandrine.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : COURIVAUD Bernadette, TAELEMAN Julien, COTTIN Gérard, COMPAIN Olivier.

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Evelyne DESABRE.

POUVOIR(S) : de COURIVAUD Bernadette à GILBERT Roland.
COTTIN Gérard à REVIDON Laurent.
COMPAIN Olivier à KOOS Christine.

* * *

Présentation de la participation citoyenne par la Gendarmerie de Sancoins.

* * *

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 02 Février 2018.

* * *

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : «Signature de la convention Cinémobile 2018-2020».

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

2018/09 :

COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

La commission d'ouverture des plis est constituée en vue de la mise en œuvre du lancement d'une procédure de délégation de service public et pour toute la durée du mandant municipal. Elle est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats, émettre un avis sur celles-ci après analyse ou sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Ainsi, pour les communes de - 3.500 habitants, la commission est composée de droit du Maire ou son représentant, président, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus.

(Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un vote à scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, et à main levée sur accord unanime des membres présents, a donné les résultats suivants :

Liste unique

Délégués titulaires :

FERRAND Thierry
JULIEN Alain
PETIT Philippe

Délégués suppléants :

BONNET Jean-François
REVIDON Laurent
GRESSIN Michèle

Votants : 18 (dont 3 procurations)

Voix pour : 18

* * *

2018/10 :

CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Le service de l'assainissement collectif est géré par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, dans le cadre d'une délégation de service public depuis le 1^{er} juillet 2006.

Le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, d'une durée initiale de 12 ans, modifié par deux avenants, arrive à terme le 31 décembre 2018.

La commune de Nérondes doit donc procéder au choix du mode de gestion de ce service pour les années à venir.

Elle a le choix entre la gestion publique en régie, la prestation de service et la délégation de service public.

Différents critères de choix ont été examinés comme le coût et la qualité d'exploitation du service (savoir-faire et technicité), la complexité de la mise en œuvre, le risque financier et la réactivité en cas d'urgence.

Après débat et en avoir délibéré, **le conseil municipal,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-1,

Vu le rapport du maître d'œuvre présentant l'étude sur le mode de gestion d'assainissement de la commune de Nérondes et transmis aux membres du conseil pour analyse,

Considérant que le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune arrive à expiration le 31 décembre 2018

Approuve à l'unanimité, le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif dans le cadre d'une délégation de service public, sous la forme d'un affermage d'une durée **de 12 ans.**

Autorise Monsieur le Maire à lancer et à conduire la procédure de consultation conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du CGCT et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

2018/11 :

PROPOSITION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADES :

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents territoriaux de la commune pouvant prétendre à un avancement de grade, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de saisir prochainement le comité technique du centre de gestion du Cher pour avis.

Les grades concernés sont :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe ⇨ adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Adjoint technique ⇨ adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Garde champêtre chef ⇨ garde champêtre chef principal.

Accord unanime des membres du conseil.

* * *

2018/12 :

DEMANDE DE SUBVENTION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'association des Amis de la Bibliothèque du Cher.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de **300 €** afin de contribuer aux diverses actions de promotion et de développement de la lecture publique, à travers la bibliothèque municipale et les dépôts du Département.

* * *

2018/13 :

MODALITES D'IMPUTATION DES DEPENSES AU COMPTE 6232 :

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la demande faite par Madame la Comptable du Trésor,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- Les feux d'artifices et lampions, le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, les médailles
- Les gerbes commémoratives des fêtes nationales.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition de délibération relative à la nature des dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REVIDON Laurent, adjoint en charge des finances, et en avoir délibéré,

- Décide par 11 voix contre 7, de limiter l'affectation des dépenses ci-dessus énumérées, au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

* * *

2018/14 :

SIGNATURE DE LA CONVENTION CINEMOBILE 2018-2020 :

Afin de reconduire et de pérenniser l'accueil du cinémobile dans notre commune, véritable outil d'aménagement culturel en milieu rural, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une nouvelle convention de partenariat triennale doit être signée entre l'établissement public de coopération culturelle « Ciclic » et la commune de Néronde afin de définir les engagements et les rôles de chaque entité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la présente convention pour les années 2018-2019-2020.

* * *

≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈

- ☞ Communication du courrier de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France pour l'avenir des officines
- ☞ Demande de l'association des maires ruraux du Cher pour l'adhésion de la commune
- ☞ Sollicitation de l'association « la Grand'Cours » pour la participation de la bibliothèque municipale à la fête médiévale organisée les 23 et 24 juin 2018
- ☞ Confirmation de la décision des services de l'Education Nationale relative au retrait d'un poste à l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2018
- ☞ Propositions de lois déposées par M. François PILLET, Sénateur du Cher, pour la préservation du tissu social des centres-villes et la réhabilitation des habitations abandonnées dans les hameaux, villages et communes de toutes tailles
- ☞ Démolition de la gare de Néronde annoncée par les services de la SNCF
- ☞ Présentation du nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux (RIFSEEP).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.